



Norme de développement professionnel des sages-femmes

En vigueur : octobre 2013
Révision : octobre 2018

RECHERCHE ET RÉDACTION :

Comité de développement professionnel

Rachida Amrane, SF, membre

Geneviève Bélanger, SF, membre

Sinclair Harris, SF, membre

Michelle Moreau, SF, membre et secrétaire du comité

Valérie Perrault, SF, membre et présidente du comité

Mongia Saïd-Zitouni, SF, membre

Permanence de l'OSFQ

Peggy Bedon, SF, M.Sc., chargée d'affaires professionnelles

RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Directrice générale et secrétaire de l'Ordre

RÈGLES D'APPLICATION ET DE RÉVISION

Révision aux trois ans ou au besoin.

En vigueur : Octobre 2013

Révision : Octobre 2018

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	5
1.1	Préambule	5
1.2	Pourquoi une norme de développement professionnel ?	5
2.	LES PRINCIPES DÉONTOLOGIQUES PROPRES AU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL.....	6
2.1	Code de déontologie	6
2.2	Normes de pratique professionnelle.....	6
2.3	Référentiel d'activités professionnelles lié à l'exercice de la profession de sage-femme au Québec.....	6
3.	ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA NORME DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL.....	7
4.	ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL.....	8
4.1	Activités recommandées par l'OSFQ pour le maintien des compétences en situation d'urgences (32 heures en trois ans)	8
4.2	Activités formelles et informelles (48 heures en trois ans).....	8
	<i>Formation formelle</i>	8
	<i>Formation informelle</i>	9
5.	MISE EN APPLICATION DE LA NORME.....	10
5.1	Date d'entrée en vigueur.....	10
5.2	Activités recommandées par l'OSFQ pour le maintien des compétences en situation d'urgence.....	10
5.3	Période de référence	10
5.4	Éléments d'informations complémentaires	10
5.5	Dispenses de formation.....	10
6.	REGISTRE DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL (VOIR ANNEXE)	12
	Rappel.....	12
7.	Mécanismes de suivi et de soutien	13
8.	CONSÉQUENCES AU NON-RESPECT DE CETTE NORME.....	14
	ANNEXE - REGISTRE DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL	15

NORME DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

1. INTRODUCTION

1.1 Préambule

Depuis plusieurs années, les différents ordres professionnels considèrent le développement professionnel comme nécessaire et important pour protéger le public et maintenir la qualité des soins.

Étant conscientes de l'importance de la formation continue dans le développement de la profession, les sages-femmes ont mis en place, même avant la légalisation de la profession en 1999, des activités diverses en la matière. Vu le degré d'autonomie et les responsabilités cliniques que les sages-femmes ont pour offrir des services et des soins de qualité, le développement professionnel a toujours fait partie intégrante de l'exercice de la profession.

La principale mission de l'OSFQ est la protection du public. Afin de remplir ce mandat, l'OSFQ continue de se préoccuper non seulement d'encadrer l'exercice de la profession par les membres, mais aussi d'offrir aux sages-femmes un soutien adapté pour le maintien de leurs compétences et la mise à jour de leurs connaissances professionnelles. C'est dans cette optique qu'une norme professionnelle encadrant le développement professionnel a été adoptée.

1.2 Pourquoi une norme de développement professionnel ?

L'OSFQ a décidé d'opter pour une norme plutôt qu'un règlement ou une politique après un processus consultatif auprès de certains ordres, ainsi qu'une réflexion axée sur la culture de développement professionnel des sages-femmes.

Cette norme de développement professionnel s'appuie sur l'obligation déontologique de la sage-femme de tenir à jour ses compétences ainsi que sur certains énoncés propres à la pratique sage-femme (*voir section 2 qui suit*) qu'elle vient encadrer. Elle valide l'importance du développement professionnel de chaque sage-femme.

2. LES PRINCIPES DÉONTOLOGIQUES PROPRES AU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Plusieurs énoncés font état des obligations des sages-femmes en termes de développement professionnel.

2.1 Code de déontologie

Le Code de déontologie des sages-femmes (L.R.Q., c. S-0.1, r. 1.01), adopté par décret le 14 avril 2010-détermine, en application de l'article 87 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), les devoirs et les obligations dont doit s'acquitter toute membre de l'OSFQ. En particulier, la Section I, article 5 spécifie que :

« La sage-femme doit exercer sa profession selon les normes actuelles les plus élevées possible de la profession de sage-femme et à cette fin, elle doit notamment développer, parfaire et tenir à jour ses connaissances, habiletés et démontrer une attitude généralement admise dans l'exercice de la profession de sage-femme. »

2.2 Normes de pratique professionnelle

Les normes de pratique professionnelle des sages-femmes au Québec ont été conçues dans le but de soutenir les sages-femmes dans l'exercice de leur profession. Parmi ces 24 normes, deux traitent spécifiquement de développement professionnel.

« La sage-femme participe à des activités de formation en conformité avec les règles établies à l'Ordre au sujet de la formation continue. »

(Norme 19)

« La sage-femme s'assure d'être au fait de l'évolution des connaissances liées à sa pratique professionnelle. »

(Norme 20)

2.3 Référentiel d'activités professionnelles lié à l'exercice de la profession de sage-femme au Québec

Le développement professionnel est mentionné dans le troisième domaine de compétences : l'évaluation et l'amélioration de sa pratique professionnelle et la participation au rayonnement de la profession. Ces éléments sont détaillés ci-dessous :

Section 3.1.3 Participer à des activités de formation continue

La sage-femme participe à des activités de formation en conformité avec les règles établies à l'Ordre au sujet de la formation continue

- Recherche efficace dans les différentes sources d'information pertinentes;
- Utilisation efficace de l'information disponible;
- Choix approprié des activités de formation à suivre;
- Assistance assidue aux activités de formation prévues et à toute autre activité de formation prescrite par l'Ordre;
- Engagement actif dans la réalisation des activités de formation en vue d'atteindre les objectifs de formation fixés;
- Bilan des acquis de la participation aux activités de formation continue établi au regard des objectifs de formation poursuivis à l'aide de chaque activité de formation. »

3. ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA NORME DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Ce qui est attendu de la sage-femme :

- Être à jour en ce qui a trait aux deux formations recommandées par l'OSFQ, soit les urgences obstétricales aux trois ans et la réanimation néonatale avancée tous les deux ans; ces recommandations visent à maintenir les standards attendus en matière de gestion de situations d'urgences que ce soit pour la mère ou le nouveau-né (compétence sage-femme);
- Être à jour en ce qui a trait à la réanimation cardio-respiratoire (RCR) (compétence de professionnelle de la santé) comme recommandé par la Fondation des maladies du cœur aux deux ans;
- Participer à 80 heures d'activités de développement professionnel, sur trois ans à partir du 1^{er} avril 2014, comprenant au moins 32 heures pour les formations recommandées par l'OSFQ. Le temps de préparation pour les examens est compris dans ces 32 heures;
- Déclarer annuellement, lors de l'inscription au Tableau, les activités de développement professionnel réalisées au cours de l'année précédente en remplissant son registre.

Chaque sage-femme est responsable de tenir à jour son registre de développement professionnel.

4. ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Les activités de développement professionnel doivent permettre l'actualisation ou le développement de compétences propres aux sages-femmes ou de compétences transversales reliées à l'exercice de leurs fonctions.

Bien entendu, le maintien et l'amélioration des compétences cliniques individuelles sont très importants. Toutefois, les compétences transversales permettent la mobilisation et l'utilisation efficaces d'un ensemble de ressources, complémentaires les unes par rapport aux autres. Elles sont de divers ordres, combinant ainsi différents aspects du savoir-être et du savoir-faire : intellectuels, méthodologiques, personnels, sociaux, éthiques, relationnels et communicationnels. Des pratiques d'équipes ou des activités interprofessionnelles, par exemple, permettent de mettre de l'avant ces compétences. Ce type d'activités a le potentiel dans un environnement informel de créer et de solidifier une cohésion d'équipe.

Les activités de développement professionnel peuvent être classées en deux catégories : les activités recommandées par l'OSFQ pour le maintien des compétences en situation d'urgences et les activités formelles ou informelles.

4.1 Activités recommandées par l'OSFQ pour le maintien des compétences en situation d'urgence (32 heures en trois ans)

Les activités recommandées sont les formations suivantes :

<ul style="list-style-type: none">• Urgences obstétricales• Réanimation néonatale avancée	Pour chacune de ces formations, 16 heures pourront être inscrites, ceci incluant le temps de préparation.
--	---

4.2 Activités formelles et informelles (48 heures en trois ans)

Les sages-femmes peuvent participer à des activités formelles et informelles.

La RCR est considérée parmi les activités formelles et équivaut à **quatre heures de formation**.

L'OSFQ recommande que le choix des activités se fasse suite à un processus réflexif axé sur l'évaluation des besoins de développement et en lien avec le troisième domaine de compétence du *Référentiel d'activités professionnelles lié à l'exercice de la profession de sage-femme au Québec*. Ce choix doit aussi mener à un équilibre entre les activités formelles et informelles réalisées, et à une diversité dans les formations choisies.

Formation formelle

On entend par formation formelle des études spécifiques donnant lieu à un certificat, une attestation, un diplôme ou un justificatif. Il peut s'agir d'une formation scolaire ou d'une formation professionnelle. Ce type d'activité comporte une interaction avec un enseignant, un formateur, un conférencier, etc.

Les activités formelles :

• Cours théorique	• Conférence
• Formation dispensée par un établissement d'enseignement	• Colloque
• Activité de formation continue développée par l'OSFQ ou le RSFQ	• Activité en milieu professionnel
• Congrès	• Autre, si applicable
• Atelier pratique	

Formation informelle

Par formation informelle, on entend les capacités acquises individuellement dans l'exécution d'une tâche ou la réalisation d'un objectif au niveau professionnel.

Les activités informelles :

• Préceptorat	• Wikis d'apprentissage
• Mentorat	• Révision de cas
• Enseignement (charge de cours, formation, etc.)	• Apprentissage en ligne sur des sujets pertinents à l'amélioration des compétences professionnelles
• Préparation d'une présentation dans le cadre d'un événement professionnel	• Autre activité pertinente de formation
• Lecture ou rédaction de livres ou d'articles professionnels et scientifiques	

5. MISE EN APPLICATION DE LA NORME

5.1 Date d'entrée en vigueur

Cette norme a été mise en application à partir du 1^{er} avril 2014.

Les sages-femmes ont mis en pratique cette norme en inscrivant leurs heures de développement professionnel à partir de cette date.

5.2 Activités recommandées par l'OSFQ pour le maintien des compétences en situation d'urgence

Ce sont les formations suivantes :

- Formation en urgences obstétricales – FUO, GESTA, ALSO, (1 fois par 3 ans)
- Réanimation néonatale avancée (1 fois par 2 ans)

5.3 Période de référence

Aux fins d'application de la norme, la locution «période de référence» signifie et désigne la période débutant le 1^{er} avril d'une année et se terminant le 31 mars trois années plus tard.

La première période de référence s'étend du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2017 et les autres périodes s'enchaîneront sur le même modèle.

5.4 Éléments d'informations complémentaires

Peu importe les heures prévues à leur contrat de service, il est attendu que les sages-femmes fassent le nombre d'heures de développement professionnel décrit dans cette norme.

Les heures supplémentaires dans les activités recommandées par l'OSFQ peuvent être incluses dans le total des activités formelles.

Le nombre d'heures d'activités de développement professionnel excédant la norme professionnelle ne peut être reporté à la période de référence de trois ans suivante.

5.5 Dispenses de formation

Une dispense sera possible lors des situations suivantes :

• Congé de maladie de plus de six mois	• Retraite
• Congé de maternité ou congé parental	• Travail à l'extérieur du pays de plus de six mois
• Congé sans solde de plus de six mois	• Études

Un document justificatif devra être disponible et remis à la demande.

Pour tout congé de plus de six mois sur une année, l'année correspondante sera enlevée en totalité de la période de référence correspondante et les heures seront ajustées au prorata selon le modèle suivant :

Période de référence prise en compte	Nombre d'heures de développement professionnel requis
Trois ans	80
Deux ans	52
Un an	26

Toute sage-femme qui s'inscrit ou se réinscrit au Tableau de l'Ordre après le 1^{er} mai d'une année n'est pas tenue, pour cette année, de se conformer aux éléments de cette norme qui s'appliqueront alors à compter du 1^{er} avril suivant.

6. REGISTRE DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL (VOIR ANNEXE)

La sage-femme déclare annuellement, au moment de son inscription au Tableau, le nombre d'heures qu'elle a consacrées aux activités de développement professionnel et de formation recommandées par l'OSFQ.

En allant sur le site de l'OSFQ, www.osfq.org, à votre profil de la section *MEMBRES*, sous l'onglet « Registre développement professionnel », il est possible de remplir le registre de deux façons :

1. Directement : entrée de données dans le registre de votre profil.
2. Manuellement : impression sur papier, selon l'année, remplir et conserver pour transmission.

Il est important de tenir à jour son registre d'activités de développement professionnel :

- Consigner ses activités de développement professionnel;
- Calculer ses heures de formation, comme il est recommandé par l'OSFQ;
- Conserver toutes les attestations ou autres documents jugés pertinents (*preuve de participation à une activité de formation, relevé de notes, description de l'activité de formation élaborée ou plan de cours, nom de la publication, etc.*) qui démontrent que la sage-femme a effectivement pris part à des activités de développement professionnel.

Rappel

- La sage-femme s'engage à réviser régulièrement son registre de développement professionnel afin de s'assurer que celui-ci est à jour.
- La sage-femme s'engage aussi à être en mesure de présenter en tout temps son registre et ses attestations à l'OSFQ, ainsi que sa raison de dispense, le cas échéant.

7. MÉCANISMES DE SUIVI ET DE SOUTIEN

Bien que la présente norme professionnelle s'appuie principalement sur la responsabilité professionnelle et le devoir déontologique de toute sage-femme de tenir à jour ses compétences, l'Ordre entend instaurer des mécanismes de suivi de la norme ainsi que des moyens de soutenir ses membres.

Au moment de son inscription au Tableau, chaque membre devra s'assurer de mettre à jour son registre pour l'année qui vient de se terminer incluant les deux formations recommandées par l'OSFQ pour le maintien des compétences en situation d'urgence.

Une vérification pourrait être effectuée suite au renouvellement de l'inscription au Tableau de la sage-femme, à la fin de la période de référence.

La vérification du registre des activités de développement professionnel de la sage-femme se fera aussi dans le cadre de l'inspection professionnelle, dans un premier temps par le biais d'une auto-évaluation. La sage-femme devra être en mesure de fournir son registre à l'inspectrice pour les trois années demandées ainsi qu'un plan de développement professionnel dans un horizon de deux ans. Une rétroaction sera effectuée par le Comité d'inspection professionnelle et des recommandations ainsi qu'un suivi peuvent être décidés.

8. CONSÉQUENCES AU NON-RESPECT DE CETTE NORME

Visite d'inspection professionnelle (régulière ou particulière) :

- En cas de non-conformité avec les recommandations de l'OSFQ pour le maintien des compétences en situation d'urgence (*réanimation néonatale avancée et urgences obstétricales*).
- En cas de non-conformité avec les autres éléments de cette norme, soit les 80 heures de développement professionnel en trois ans.

La sage-femme va recevoir des recommandations de degrés variables de la part du Comité d'inspection professionnelle. Une demande d'élaboration d'un plan d'action, un suivi ou d'autres mesures de contrôle accompagneront ces recommandations.



ANNEXE

REGISTRE DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

REGISTRE DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Indications pour remplir ce registre

- **Année de référence;**
- **Titre, thème ou sujet;**
- **Nombre d'heures** réalisées;
- **Type d'activité :**
 - Recommandées par l'OSFQ** pour le maintien des compétences en situation d'urgence : réanimation néonatale avancée et urgences obstétricales;
 - Formelles** : RCR, cours théoriques, formations dispensées par des établissements d'enseignement, activités de formation continue développées par l'OSFQ ou le RSFQ, congrès, ateliers pratiques, conférences, colloques, activités en milieu professionnel, cours d'auto apprentissage reconnu;
 - Informelles** : lecture d'articles scientifiques ou professionnels, mentorat, recherche, groupe d'intérêts spéciaux, réunions professionnelles, apprentissage en ligne, wikis d'apprentissage, autres;
- **Type de formation** : cours en salle, cours à distance (par exemple : visioconférence), cours en ligne/cyberapprentissage (*e-learning*), atelier, stage, congrès, colloque, symposium, séminaire, lecture, autres;
- **Organisateur** : fournisseur de la formation ou référence bibliographique s'il s'agit d'un article scientifique (auteur, revue ou volume, rapport, volume de la revue ou publication, numéro, page, année de publication, éditeur, etc.);
- **Apprentissages clefs** : décrivez brièvement les nouveaux apprentissages que la formation vous a apportés;
- **Pertinence de cette formation en lien avec votre pratique** : évaluez si cette formation correspondait à vos attentes en matière d'amélioration des connaissances sur le sujet, et ce, dans une approche réflexive d'amélioration de sa pratique.
- **Pourquoi ?** Justification de la pertinence de la formation inscrite ou notes additionnelles, toujours en lien avec votre pratique.
- **Date** de réalisation de l'activité de développement professionnel.

Vous devez conserver la preuve de votre participation pendant une période de six ans.
(Ex. attestation, certificat ou autre)



12111 > Johanne Côté

Icône pour le développement professionnel



▼ A ▲ 100%

Formation continue

Imprimer

Année : 2017-2020

Titre, thème ou sujet	Nb. d'heures	Type d'activité	Type de formation	Organisation	Apprentissages clef	Pertinence	Pourquoi	Date
FMC SOGC	14,00	Formelles	Sur place	SOGC	Mise à jour sur plusieurs sujets d'intérêt	Oui	pertinent pour ma pratique	2018/09/11
Réanimation néonatale	16,00	Recommandée	En ligne et sur place	SCP	Maintien des connaissances	Oui	Assurer la sécurité de la clientèle	2018/09/03
Urgences obstétricales	16,00	Recommandée	En ligne et sur place	FUO RSFQ	Maintien des connaissances	Oui	Assurer la sécurité de la clientèle	2018/06/13
xxxx	12,00	Formelles	xxxx	zzzz	zzz	Oui	ccc	2017/05/17

Sommaire

Total - Recommandée: 32,00 hrs

Total - Formelles: 26,00 hrs

Total - Informelles: 0,00 hrs

Total - toutes formations confondues: 58,00 hrs

1200, avenue Papineau, Montréal QC H2K 4R5
514.286.1313 / 877.711.1313
www.osfq.org / info@osfq.org